



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – WWW.ville-parmain.fr

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/18

RÉTROCESSION DE MATÉRIEL À LA MAIRIE DE L'ISLE-ADAM DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DES FORCES DE POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2024/34 approuvant la signature de la convention de mutualisation des forces de polices municipales de Parmain et de L'Isle-Adam, et autorisant le Maire ou son représentant à signer la convention, ses avenants et tout autre document y afférent,

VU la convention de mutualisation des forces de police municipale de L'Isle-Adam et de Parmain signée le 18 décembre 2024,

VU la délibération 2025/07 du 12 février 2025 autorisant le maire à céder à la ville de L'Isle-Adam, le véhicule DACIA DUSTER immatriculé GH-540-NG d'une valeur nette comptable de 16 843,22€,

VU l'article 24.5 de la convention qui détermine les biens rétrocédés à la ville de L'Isle-Adam et la valeur globale de ces biens,

D É C I D E

ARTICLE 1 - de céder à la ville de L'Isle-Adam les biens référencés dans les tableaux ci-dessous pour une valeur totale de 23 150€ comme cela est déterminé à l'article 24.5 de la convention du 18/12/2024. Tous ces biens feront l'objet d'un apport en nature à la ville de l'Isle-Adam.

ARTICLE 2 - de sortir de l'actif de la ville de Parmain les biens référencés dans l'inventaire tels que défini dans le tableau ci-dessous pour leur valeur nette comptable.

Biens rétrocédés pour un montant total de 17 398,52€ et à sortir de l'actif de la ville de Parmain :

Bien rétrocédés	Date d'achat	Imputation	Coût achat	Bien immobilisés	
				n°inventaire	Valeur nette comptable
Duster	28/09/2022	2182	24 061,76 €	2022-2182-000592	16 843,22 €
Pistolet	03/05/2024	21568	617,00 €	2024-21568-000594	555,30 €
TOTAL					17 398,52 €

Biens rétrocedés pour un montant total de 5 751,48 € :

Bien rétrocedés	Date d'achat	Estimation
Vestiaires	26/09/2016	290,00 €
Équipement véhicule	28/09/2022	3 056,78 €
Étui	03/05/2024	364,70 €
Batons télescopiques	24/09/2016	200,00 €
Lecteur de puce électronique	24/09/2016	80,00 €
Gilet pare balles S	06/02/2020	150,00 €
Gilet pare balles L	10/03/2021	200,00 €
Gilet pare balles L	02/12/2022	350,00 €
Gilet pare balles XL	08/06/2022	250,00 €
Gilet pare balles XXL	05/09/2019	200,00 €
Gilet pare balles XXXL	07/05/2021	410,00 €
Housse gilet pare balles	02/10/2020	200,00 €
	TOTAL	5 751,48 €

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 28 février 2025

Loïc TAILLANTER,




Maire de PARMAIN,

Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts